



Mairie d'AUBY
Location maintenance de photocopieurs
Avenant 1
Décision n° 2024/134/MP

Publié le 29 août 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre n°2024-22, ayant pour objet la Location maintenance de photocopieurs multifonctions a été notifié le 16 juillet 2024 à la société BUROMATIC59.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché précité, il convient d'ajouter une fonction complémentaire FC5 « finisseur-pliage-agrafage » non prévue lors de la conclusion de l'accord-cadre ;

Considérant que cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché public, ce dernier étant un marché public sans minimum mais avec un maximum de :

	Montant maximum sur la durée totale du marché
Ville d'AUBY	180 000.00 € HT
CCAS d'AUBY	16 000.00 € HT
Résidence d'autonomie de personnes âgées « Foyer Beauséjour »	9 000.00 € HT

Considérant que les autres clauses demeurent inchangées.

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre location maintenance de photocopieurs multifonctions, ajoutant une fonction complémentaire au bordereau des prix unitaires.



AUBY, le 28/08/2024.

Christophe CHARLES

Maire